

Direction Générale des
Services Techniques
NZ

**PROLONGATION ARRÊTÉ 250402 RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
D'UNE GRUE MOBILE POUR DES TRAVAUX SUR TOITURE
DU 46 AU 48 RUE CAMILLE DESMOULINS
LE 17/03/2025
PROLONGATION DU 18 AU 19 MARS 2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 24.162 du 18.12.24 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 04/03/2025 par laquelle la société **KELLAR** - 11 rue de l'Eglise 60430 NOAILLES, sollicite l'autorisation d'installer une grue mobile pour effectuer des travaux sur une toiture

Vu l'arrêté n° 250402 en date du 10.03.2025 portant permission de voirie le **17/03/2025**, pour le stationnement d'une grue mobile pour des travaux sur toiture du 46 au 48 rue Camille Desmoulins

Considérant qu'en raison d'un stationnement d'une grue mobile pour des travaux du 46 au 48 rue Camille Desmoulins et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **18/03/2025 au 19/03/2025** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique

AR R E T E

Du 18 mars 2025 au 19 mars 2025

Article 1 : La société **KELLAR**, est autorisée à occuper le domaine public **du 18 mars au 19 mars 2025** pour le stationnement d'une grue mobile, pour des travaux de grutage sur toiture à l'adresse suivante : du n°46 au n° 48 rue Camille Desmoulins 94600 Choisy le Roi.

Article 2 : Les articles 2,3,4,5,7,8,9,10,11,12 de l'arrêté n° 25402 restent inchangés

Article 3 : Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera à **272.76 €/jour x 2 jours, soit 545,52 € pour la grue**. Le montant de la redevance s'élève donc à **545,52 €** payables pour les **2 jours** d'occupation du domaine public. Cette somme sera versée dès la réception d'un titre de paiement émis par le Trésor Public.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- La Poste, Nicollin et le bénéficiaire, la société **KELLAR**

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire

Le Maire,